

## Gemapi : nouvelle taxe pour les ménages



Une taxe pour la sécurité des personnes et des biens, nouvellement en vigueur./ Photo DDM C.T

Les élus délégués de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) ont du se prononcer sur l'instauration d'une nouvelle taxe relative à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ; compétence obligatoire dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette nouvelle taxe, effective au 1er janvier 2018, vient pour les ménages s'ajouter à la taxe d'habitation, au foncier bâti et non bâti, et pour les entreprises, à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

### **Pas plus de 40 €**

«Contrairement à ce qui a été expliqué, je pense que le prélèvement de cette taxe ne sera pas le résultat d'un prélèvement unique par habitant. Je m'explique...», confie Alain Castel, président de la CCPHC, et de poursuivre : «c'est bien sur un produit attendu ne pouvant excéder 40 € par rapport à la totalité des habitants du territoire». Pour Alain Castel, il est évident que cette taxe va être utile à l'aménagement du territoire afin de préserver les personnes et les biens contre les risques d'inondation. Ainsi, la taxe a été votée et son montant fixé. «Le prélèvement de cette taxe s'effectuera au moment où nos concitoyens paieront leurs impôts locatifs, et les entreprises la CFE», ajoute Alain Castel, informant que cette taxe se traduit par un prélèvement obtenu ne pouvant excéder 40 € maximum par habitant.

### **Une réflexion est en cours**

«J'insiste sur le fait que le produit attendu ne traduira pas forcément pour les habitants du territoire, un montant de 5 € par membre de la famille. Pour moi, il est difficile d'être dans l'obligation de fixer, avant tout

projet, une somme qui servira à des investissements que nous ne connaissons pas aujourd'hui. Un premier prélèvement sera effectué cette année et je pense, qu'en fonction des projets, ces prélèvements seront très certainement variables, en augmentation, comme en diminution», fait remarquer Alain Castel, lequel souligne qu'une réflexion est à ce jour portée au niveau des trois communautés de communes du Comminges afin de voir ensemble la mise en place d'un syndicat mixte qui pourrait gérer en partie, ou en totalité, cette nouvelle compétence obligatoire de prévention des risques.

*C.T*